

OBJET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES

Les Statuts d'origine de la Caisse des Ecoles datent de 1989. Ils ont fait l'objet d'une modification en 2004, 2005 et en 2006 pour intégrer des points spécifiques. Eu égard au développement de l'activité de cet établissement public communal, il convient de procéder à une modification des statuts afin d'actualiser certaines dispositions pour l'organisation et le bon fonctionnement de la Caisse des Ecoles de Saint-Denis.

Les modifications soumises à l'avis du Conseil Municipal portent sur l'article 1 - objet. Actuellement, celui-ci précise l'objectif suivant : « aider à la gestion d'activités périscolaires ou comportant un intérêt pédagogique ; elle peut, notamment, gérer des classes de découvertes, des Projets d'Actions Educatives ».

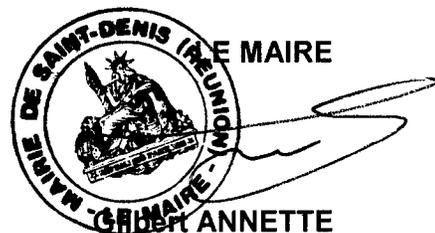
Il vous est proposé la rédaction suivante : « aider à la gestion d'activités périscolaires ou comportant un intérêt pédagogique ; elle peut, notamment, gérer des classes de découvertes, des Projets d'Actions Educatives, ainsi que les agents affectés dans les écoles de la Ville de Saint-Denis » ;

Après adoption de la présente modification par le Conseil Municipal, le représentant de l'Etat dans le Département sera saisi pour approbation.

Le reste des articles demeure inchangé.

Par conséquent, je vous demande d'approuver la modification de l'article 1 des Statuts de la Caisse des Ecoles de Saint-Denis (Annexe 1).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les Communes, Départements, Régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la Délibération n° 04/5-12 du Conseil Municipal du 12 décembre 2004 modifiant les Statuts de la Caisse des Ecoles ;

Vu la Délibération n° 05/1-12 du Conseil Municipal du 11 mars 2005 modifiant les Statuts de la Caisse des Ecoles ;

Vu la Délibération n° 06/6-42 du Conseil Municipal du 4 décembre 2006 modifiant les Statuts de la Caisse des Ecoles ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 08/2-01 du 10 avril 2008 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité de la Caisse des Ecoles du 20 avril 2009 portant la modification des statuts de la Caisse des Ecoles ;

Sur le RAPPORT N° 09/2-03 présenté par le Maire au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification de l'article 1 des Statuts de la Caisse des Ecoles (Annexe 1).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 5 MAI 2009


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

EXTRAITS DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-DENIS

Mentions initiales

ARTICLE 1 OBJET

Une Caisse des Ecoles est instituée dans la Commune de Saint-Denis, en exécution des textes législatifs et réglementaires régissant ces établissements, et notamment la Loi du 19 avril 1867 et la Loi du 22 mars 1882.

Elle a pour buts :

- de faciliter la fréquentation des classes, par des secours ou des aides aux élèves des familles en difficulté, notamment par des mesures à caractère social en faveur de tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente et éventuellement sous la forme de « chèques d'accompagnement personnalisé » ;
- d'attribuer des récompenses aux élèves les plus méritants dans le cadre des projets validés par la Caisse des Ecoles ;
- d'aider à la gestion d'activités périscolaires ou comportant un intérêt pédagogique ; elle peut, notamment, gérer des Classes de Découvertes, des Projets d'Actions Educatives ;
- d'attribuer des bourses de voyages éducatifs ;
- de fournir certains moyens et outils pédagogiques pour le bon fonctionnement des écoles (livrets, matériels, documentations, livres ...).

Mentions modifiées

ARTICLE 1 OBJET

Une Caisse des Ecoles est instituée dans la Commune de Saint-Denis, en exécution des textes législatifs et réglementaires régissant ces établissements, et notamment la loi du 10 avril 1867 et la Loi du 22 mars 1882.

Elle a pour buts :

- de faciliter la fréquentation des classes, par des secours ou des aides aux élèves des familles en difficulté, notamment par des mesures à caractère social en faveur de tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente et éventuellement sous la forme de « chèques d'accompagnement personnalisé » ;
- d'attribuer des récompenses aux élèves les plus méritants dans le cadre des projets validés par la Caisse des Ecoles ;
- d'aider à la gestion d'activités périscolaires ou comportant un intérêt pédagogique ; elle peut, notamment, gérer des Classes de Découvertes, des Projets d'Actions Educatives, ainsi que les agents affectés dans les écoles de la Ville de Saint-Denis ;
- d'attribuer des bourses de voyages éducatifs ;
- de fournir certains moyens et outils pédagogiques pour le bon fonctionnement des écoles (livrets, matériels, documentations, livres ...).